

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION AUX ARTS ET À LA CULTURE (CTEAC) - ADOPTION DE L'ANNEXE N°4 A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA PROGRAMMATION 2022-2023

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 instituant le « Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) » ;

Vu l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 de ladite loi stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle ;

Vu la délibération n°2013-58 en date du 11 avril 2013 adoptant le projet territorial de développement culturel de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour ;

Rappelant que ledit projet développe une intégration des politiques publiques territorialisées en direction de la culture pour permettre de :

- répartir et équilibrer les outils culturels et améliorer leur possibilité d'accès,
- contribuer à mettre en valeur les potentialités au sein d'enjeux transversaux économiques, sociaux et éducatifs définis comme suit :

➔ **La lisibilité territoriale ;**

➔ **L'éducation et la transmission ;**

➔ **L'ouverture au plus grand nombre et le développement d'activités.**

Vu la Convention cadre d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint-Flour Communauté adoptée, pour une durée de 4 ans, par délibération n°2019-319 cosignée avec l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et le Réseau Canopé ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-319 en date du 18 juillet 2019 approuvant les termes de la Convention-cadre Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint Flour Communauté 2019/2023, et son annexe n°1 précisant la programmation 2019-2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-161 en date du 30 juillet 2020 approuvant l'annexe n°2 à la Convention-cadre Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint Flour Communauté 2019/2023, et ladite annexe n°2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-243 en date du 20 Octobre 2021 approuvant l'annexe n°3 à la Convention Territoriale D'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) et ladite annexe n°3 ;

Considérant les orientations précisées le 21.07.2022 par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes quant aux propositions de projets soumises ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-231-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

- ✚ **APPROUVE** l'annexe n°4 à la convention-cadre Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) précisant le programme d'action 2022-2023 ;
- ✚ **DIT** que les demandes de financement nécessaires sont déposées auprès des partenaires EAC que sont la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et tout autre partenaire financier pouvant être mobilisé, conformément à la délégation consentie à la Présidente par le conseil communautaire ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette opération – et notamment à l'égard de chacun des porteurs de projet de la programmation 2022-2023 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 66 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Pierre SEGUIS)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, M. Richard BONAL)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) Saint-Flour Communauté

Programme d'actions 2022 – 2023 Demande de subvention

Conformément à l'article 1 de la **CTEAC de Saint-Flour Communauté**, les objectifs généraux poursuivis sont les suivants :

- **L'Éducation artistique et culturelle** : favoriser l'émergence et conforter les parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de la vie des jeunes générations (petite enfance, enfance jeunesse : temps scolaire, périscolaire, extrascolaire, adolescence) et plus largement de la population de Saint-Flour Communauté. L'éducation artistique et culturelle et sa généralisation constituent une priorité pour les signataires qui conviennent que cette responsabilité doit s'exercer dans le cadre d'une approche concertée à l'échelle communautaire afin de mettre en place une politique d'action culturelle cohérente favorisant la complémentarité et garantissant la qualité des interventions.
Rappelant, conformément à la convention cadre 2019-2023 d'éducation aux arts et à la culture dans le Cantal, que le PEAC repose sur trois champs indissociables à savoir :
 - o Des **rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux, des artistes**, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion,
 - o **Des pratiques, individuelles et collectives**, dans des domaines artistiques diversifiés,
 - o **Des connaissances, appropriations de repères** permettant d'exprimer ses émotions artistiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art...
- **La Solidarité territoriale** : Saint-Flour Communauté affirme et développe une politique culturelle fondée sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale qui tient compte des besoins des populations et de la diversité de son territoire. Saint-Flour Communauté vise à favoriser, élargir et diversifier l'accès des populations à la culture et aux pratiques artistiques en contribuant à une politique artistique et culturelle tout au long de la vie.

Les zones humides de la Planèze et de l'Aubrac : lieux d'interaction entre le public et les artistes.

Printemps à Automne 2023

Descriptif du projet

Saint Flour Communauté a choisi les zones humides de la Planèze (autour de Coltines) et de l'Aubrac Cantalien (autour de Jabrun, La Trinitat, Deux-Verges) - comme terrain d'expressions et de rencontres artistiques.

A partir de pratiques artistiques pluridisciplinaires (théâtre, musique, danse, cirque, illustration, lecture -écriture, arts plastiques et visuels, etc., sous différentes formes), l'objectif est de sensibiliser tous les publics aux enjeux artistiques comme mode de lecture et d'appréhension des problématiques environnementales et d'alimentation. Les artistes seront accompagnés dans la démarche de résidence.

Pour cela, la collectivité mobilise ses services : Enseignement et Diffusion, Patrimoine, Lecture Publique, Environnement et Transition énergétique, Communication. Les services sont invités à coconstruire et à accompagner le projet ainsi que l'accueil des artistes.

Une attention particulière sera accordée à la documentation et à la retransmission des rencontres entre artistes et publics (film, vidéos, réseaux sociaux, etc.).

Objectifs/ publics cibles

Préambule : la CTEAC a comme objectif cadre la rencontre entre des artistes et des publics.

Les artistes, forts de leur univers de création, sont invités à construire des outils de rencontre avec les publics autour de problématiques retenues par la collectivité.

- Initier des rencontres entre des artistes et des publics différents (scolaires et extrascolaires, habitants, résidents en Ehpad ou foyers médicalisés, IME, Adapei, agriculteurs, naturalistes, randonneurs, sportifs, pêcheurs, chasseurs, touristes, professionnels de l'alimentation, etc.) pour faire vivre des pratiques culturelles.
- A partir du rôle écologique des zones humides (réserves d'eau en période de sécheresse, conservation de zone de stockage de carbones, économie agricole, lieux de reproduction d'espèces animales et végétales, utilité pour la vie quotidienne, etc.) et des pratiques artistiques dont sont porteurs les artistes retenus, la CTEAC 2023 vise à multiplier les approches environnementales pour les publics.

- Réaliser des collaborations innovantes entre des artistes et des professionnels/amateurs de l'écologie, de l'environnement et de l'alimentation.

Thèmes et liens entre « Zones humides » et « Alimentation »

La transversalité est au cœur de la CTEAC 2022-2023 entre l'approche artistique et les lieux retenus. Le thème pivot est le rôle majeur des zones humides pour la biodiversité et l'agriculture, avec une approche inclusive de l'alimentation comme expression des enjeux.

Ainsi, les artistes retenus peuvent avec leurs démarches de création questionner les certitudes et les approches établies tant par le public que par les services de la collectivité.

Les artistes sont attendus dans « le pas de côté » qui enrichira les usagers (agriculteurs, ...), le public, et les services de la création et de la diffusion tant dans les ressorts patrimoniaux que dans ceux de la médiation.

L'artiste avec son univers de création sera à la rencontre des habitants et des objectifs de la collectivité. Le but est la rencontre des publics avec la création.

Axes à développer :

Dans ses objectifs, la collectivité souhaite un travail transversal autour de différents axes dont les artistes sont invités à s'emparer :

- Un travail avec le conservatoire de Saint-Flour Communauté, en particulier avec la classe de danse contemporaine.
- Une réflexion autour de l'alimentation dans ses dimensions patrimoniales et d'innovation.

Dates de résidence / à préciser :

Période de février à octobre 2023, en discontinu.

Il est attendu 6 semaines de résidence, dont deux semaines d'immersion et quatre semaines d'actions auprès des publics (la rencontre avec l'autre).

Les dates précises sont en cours de définition, en concertation avec les lieux définis afin de les préciser dans l'appel à résidence d'artistes.

Ressources et liens :

En parallèle, les services communautaires poursuivront leurs actions culturelles et environnementales :

- Journée mondiale des zones humides, le jeudi 2 février 2023 et la fête de la Narse.
- L'exposition 2021 « Le goût du paysage » sur les grilles de Notre Dame à Saint Flour (accessible au grand public), en lien avec Pierre SOISSONS, Serge VIERA et Marie-Hélène LAFON.
- L'exposition 2023 sur les narses.
- Saison culturelle de Saint Flour Communauté 2022/2023, dont le spectacle « Climax » au théâtre, Le Rex, à Saint Flour.
- La programmation des évènements des services Environnement et Transition énergétique, Agriculture, forêt et alimentation.
- Etc.,

Partenaires identifiés : Lycée agricole / l'EPLEFPA des Hautes Terres, collège de Chaudes Aigues, PAH, Ecomusée de la Margeride, Conservatoire, Biennale, Adapei, et les partenaires des différents services impliqués, etc.

Porteur de projet : Saint-Flour Communauté

Disciplines : théâtre, musique, danse, cirque, illustration, lecture, arts plastiques et visuels, etc. sous différentes formes.

Services intéressés : Service Enseignement et Diffusion, Service Patrimoine, Service Lecture Publique, Service Environnement et Transition énergétique, Service Agriculture, forêt, alimentation, Service Communication.

Publics : Ecoles/collèges/lycées / habitants/touristes/agriculteurs/ naturalistes/ pêcheurs, etc.

Période envisagée : Printemps – Automne 2023

Aides sollicitées : DRAC, Région Auvergne-Rhône-Alpes

BUDGET PREVISIONNEL

CTEAC Saint-Flour Communauté Budget prévisionnel			
	CHARGES		PRODUITS
Bourse artistique	20.000 €	Ville (s)	
Communication / Production (Programmes, plaquettes, affiches /expo, édition, film, vidéos, CD, DVD.....)	5 000 €	Communauté de communes	7 000 €
Hébergement	4 000 €	Département	3 000 €
Achats		Région	6 000 €
Achats de matières premières / fournitures	1 000 €	DRAC	14 000 €
Achats de documentation		Fonds européens	
Services extérieurs		Autres	
Location (espaces, salles, matériels...)			
Restauration (buffets de vernissages, catering...)			
Frais annexes			
Assurance			
Coordination du projet			
Poste de coordination et de pilotage			
Total	30 000 €	Total	30 000 €